



**Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement
d'urbanisme 01-275
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Assemblée publique de consultation – 29 mai 2019**

MODIFICATIONS

- L'ajout d'un nouvel usage spécifique « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie C.1(1);
- L'abrogation de l'usage spécifique pour la catégorie C.2, soit « articles de sport et de loisirs ». Toutefois, il est à noter que les usages spécifiques de C.1(1) sont autorisés dans la catégorie C.2;
- Le déplacement de la limite de zonage du lot 2 243 352 dans l'objectif de joindre ce lot à la zone 0370 où la catégorie d'usage habitation est autorisée. Cette modification a pour effet d'entraîner la modification de certains plans dans l'Annexe A.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- D'introduire un nouvel usage dans la catégorie C.1;
- De retirer ce même usage dans les usages spécifiques de la catégorie C.2;
- D'autoriser l'usage habitation sur le lot 2 243 352.

ÉCHÉANCIER

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Avis du CCU	2 avril
Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement (CA)	6 mai
Assemblée publique de consultation sur le projet	29 mai
Adoption du 2^e projet de règlement (CA)	3 juin
Demande d'approbation référendaire	si requis
Adoption du règlement (CA)	2 juillet
Si requis, tenue d'un registre	si requis
Si requis, tenue d'un scrutin référendaire	si requis
Certificat de conformité au plan d'urbanisme	Juillet
Entrée en vigueur du règlement	Juillet/ Août

Merci pour votre attention

Annexe

